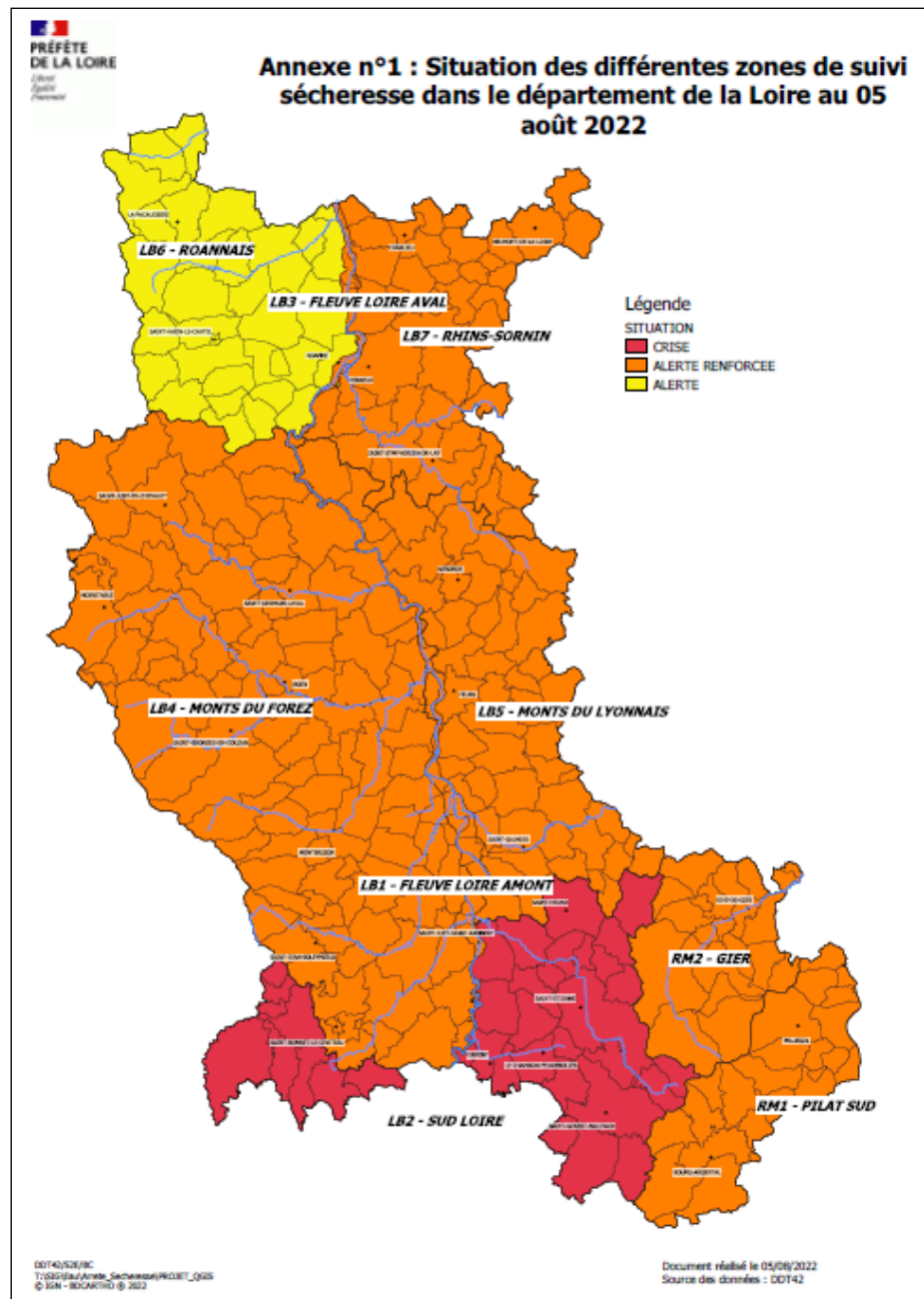




BULLETIN D'IRRIGATION du 22 au 28 août 2022

Situation par rapport à la sécheresse au niveau départemental

A ce jour, l'arrêté préfectoral en vigueur est celui du 5 août 2022.



Ce bulletin a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental et des équipements de sondes tensiométriques de la Fédération des Comités de Développement.

Contact : Didier GRIVOT
Chambre d'Agriculture de La Loire • Tél. 04 77 92 12 12



Au regard de la situation, de nouvelles réunions sont prévues cette semaine. Pour rester informé, nous vous invitons à consulter le site Internet des services de l'État : <https://www.loire.gouv.fr/la-secheresse-r1431.html> ou vous rendre en mairie.

Synthèse des limitations d'usage de l'eau

Le franchissement du seuil de VIGILANCE, communiqué par voie de presse a pour objectif de sensibiliser le grand public et d'inciter à une gestion raisonnée de la ressource en eau. Il n'emporte pas de limitation des usages

Les limitations et interdictions d'usage ci-dessous s'appliquent aux utilisations d'eau provenant de la zone d'alerte (cours d'eau et nappe) sauf prélèvement dans une retenue de stockage. Les restrictions peuvent donc être différentes dans une même zone d'alerte entre l'eau issue d'un puits privé et l'eau issue d'un réseau de distribution d'eau potable dont la ressource est issue d'une retenue (voir annexes)

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE	
Rappels réglementaires et recommandations	Arrosages autorisés	Éviter d'arroser aux heures les plus chaudes de la journée			
	Ouvrages hydrauliques Interventions en rivières	Respect de la réglementation applicable (débit réservé) Éviter la circulation, le passage et le piétinement des animaux dans les cours d'eau			
Prélèvements en cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement à l'amont des prises d'eau potable (hors fleuve Loire)	Servant à l'abreuvement du bétail	Autorisé			
	Servant à l'alimentation d'une pisciculture hors plans d'eau	Autorisé		Interdit	
	Autre usage	Interdit			
Usages domestiques, entretien des espaces verts et loisirs	Arrosage des pelouses	Interdit			
	Arrosage des fleurs et massifs fleuris	Interdit			
	Arrosage des plantations arborées	Interdit de 8 h à 20 h		Interdit	
	Arrosage des dalles/pavés engazonnés	Interdit de 10 h à 18 h		Interdit	
	Arrosage des terrains de sport	Interdit sauf terrain de compétition une fois par semaine		Interdit	
	Arrosage des terrains de golfs	Interdit de 10 h à 18 h		Interdit sauf greens et départs de 20 h à 8 h	
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 8 h à 20 h		Interdit de 8 h à 20 h De 20 h à 8 h, uniquement par arrosage au pied des plantes	
Alimentation de piscine privée Alimentation de piscine publique Lavage de véhicule	Alimentation de piscine privée	Interdit à partir du milieu naturel (cours d'eau, puits privés)			
	Alimentation de piscine publique	Autorisé			
	Lavage de véhicule	Interdit hors des stations professionnelles (sauf obligations sanitaires et techniques particulières)		Interdit (sauf obligations sanitaires particulières)	
Voirie et fontaines	Fontaines publiques non destinées à l'alimentation en eau potable	Doivent être déconnectées du réseau d'eau potable		Doivent être arrêtées	
	Lavage des voiries	Autorisé uniquement par des moyens mécanisés			
Alimentation des plans d'eau et des biefs		Interdit hors pisciculture relevant du code de l'environnement		Interdit	
Usages industriels, artisanaux ou commerciaux		Interdits sauf ceux nécessaires aux process de fabrication et aux besoins sanitaires		Interdits sauf ceux nécessaires aux obligations de sécurité et de salubrité	
Usages agricoles	Irrigation des prairies de graminées	interdit de 10 h à 18 h		Interdit	
	Irrigation grandes cultures (y.c. cultures dérobées)	sans système d'irrigation localisée	interdit de 10 h à 18 h		Interdit
		avec système d'irrigation localisée*	Autorisé		
	Irrigation pépinières et maraîchage	sans système d'irrigation localisée	interdit de 10 h à 18 h		Interdit sauf maraîchage de 20 h à 8 h
avec système d'irrigation localisée*		Autorisé			
Abreuvement des animaux	Autorisé				
Autres	Canal de Roanne à Digoin	Débit d'entrée limité à 90 % du débit autorisé	Débit d'entrée limité à 75 % du débit autorisé	Fermeture de l'alimentation du canal	
	Canal du Forez	Débit maximum prélevable variable en fonction de la cote du barrage de Grangent et du débit de la Loire à Bas-en-Basset			
	Rejets de station d'épuration	Interdiction des opérations de maintenance non indispensables au bon fonctionnement et susceptibles d'augmenter le flux polluant			

* goutte à goutte, diffuseur à micro-jets ou techniques équivalentes

Ce bulletin a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental et des équipements de sondes tensiométriques de la Fédération des Comités de Développement.

Contact : Didier GRIVOT
Chambre d'Agriculture de La Loire • Tél. 04 77 92 12 12



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»



Situation par rapport à la sécheresse au niveau du territoire du SMIF



Par arrêté préfectoral du **17 août 2022**, Madame la Préfète a autorisé le déstockage du plan d'eau de Grangent en-dessous de la cote minimum estivale et a précisé les mesures de restrictions qui s'imposent sur le périmètre desservi par le Canal.

Cet arrêté temporaire est applicable jusqu'au **mercredi 24 août 2022 inclus**.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le site du SMIF :

<https://www.canalduforez.fr/>



ETP de la semaine dernière à Andrézieux Bouthéon

L'ETP de la semaine du 15/08/2022						au	21/08/2022	=	28.6 mm
15 août	16 août	17 août	18 août	19 août	20 août	21 août			
5.5 mm	5.2 mm	3.0 mm	2.5 mm	3.8 mm	5.0 mm	3.6 mm			

Météo à venir (d'après le site Plein Champ)

Plaine du Forez - commune de Feurs

	<	Mar 23	Mer 24	Jeu 25	Ven 26	Sam 27	>
Température min à 2 m (°C)	?	14	14	14	17	16	
Température max à 2 m (°C)	?	28	30	30	25	25	
Précipitations (mm)	?	0	0	1,6	3,5	0	
Précipitations max (mm)	?	0	0	7,5	12,7	0,6	
Risque de précipitations (%)	?	2	3	27	27	15	
Direction du vent à 10 m	?	N	SE	NO	N	N	
Vitesse du vent à 2 m (km/h)	?	5	4	5	6	5	
Rafales max à 2 m (km/h)	?	22	22	20	21	21	
Évapotranspiration (mm)	?	3,4	4	3,7	2,3	2,7	



Besoin en eau des cultures (du 22 au 28 aout)

Pour les besoins en irrigation, intégrer l'état de la réserve en eau de votre sol et déduire les précipitations efficaces des valeurs ci dessous :

CULTURES	Stade végétatif	Besoins en eau des cultures (en mm)
LUZERNE	Tous stades	28
MAIS	De 10-12 à 1 mois après floraison	32
SOJA	Grossissement des graines Ensuite jusqu'à maturité	28 22
LAITUE	Début de croissance Grossissement des pommes	14 20
CAROTTE	Après levée Grossissement	14 20
POMME DE TERRE	Pendant tubérisation Prématurité	31 22
TOMATE	Plantation à floraison 3ème bouquet De 3ème bouquet à 10 % de fruits mûrs Ensuite	11 22 14
HARICOT	Début croissance Début floraison Début récolte	22 22 28
FRAISIER	Début floraison Pleine floraison Grossissement du fruit Pendant récolte et après	11 20 25 22
FRAMBOISIER	Floraison Grossissement du fruit Récolte	22 25 28
ABRICOTIER	Après récolte	11
PECHER	Récolte	17
CERISIER (Adulte)	Après récolte	11
POMMIER POIRIER	Juillet à récolte	25



Rappel fin des irrigations

L'arrêt de l'irrigation peut intervenir lorsque l'humidité du grain est suffisamment basse pour qu'un stress hydrique soit sans conséquence sur le rendement, soit 50 % d'humidité du grain.

Ce stade peut être apprécié de plusieurs manières :

- Prélèvement de quelques épis représentatifs de la parcelle puis **passage à l'étuve**.

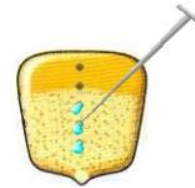
- Observation à partir d'un **test visuel** (développé par la CA 81) :

Prélevez des épis sur votre parcelle (une dizaine pour la représentativité).

Sur chaque épi, prélevez un grain représentatif sur la partie côté pointe de l'épi.

Faites des trous avec une aiguille sur toute la hauteur du grain.

S'il ne sort pas de jus sur le tiers supérieur du grain : le stade 50 % d'humidité est atteint.



- Détermination à partir de la **date de floraison femelle observée et des sommes de températures relevées** (en base 6-30).



Conduite à tenir pour l'IRRIGATION des maïs :

Dans bien des situations, les maïs ont dépassé le stade 50 % d'humidité du grain et le cumul pluviométrique relevé la semaine dernière a permis de reconstituer en partie ou en totalité la réserve utile des sols.

Dans ces conditions les irrigations sont terminées.

Seuls les maïs d'indice tardifs, ou semés tardivement (à partir de juin) peuvent encore justifier d'irrigations.

Le choix de redémarrer l'irrigation, sera lié à l'épisode orageux, annoncé à partir de vendredi et samedi, lequel semble pour l'instant peu actif (entre 2 et 10 mm cumulés).

Nous vous proposons, de vous transmettre directement sur votre messagerie internet, le présent bulletin d'irrigation. Dès le début de semaine, vous disposerez : des besoins en eau des cultures pour la semaine à venir, de préconisations techniques, d'informations réglementaires...

Pour cela, merci de transmettre votre adresse mail à :

didier.grivot@loire.chambagri.fr

Bulletin rédigé par Didier GRIVOT.

Ce bulletin a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental et des équipements de sondes tensiométriques de la Fédération des Comités de Développement.

Contact : Didier GRIVOT
Chambre d'Agriculture de La Loire • Tél. 04 77 92 12 12



Loire
LE DÉPARTEMENT



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

